



école
**Pierre-
Boucher**

École Pierre-Boucher
225, rue Joseph-Martel
Boucherville J4B 1L1

téléphone : 450-655-8088 - télécopie : 450-655-0108

Courriel : pierre-boucher@csp.qc.ca

Site web de l'école : <http://pierreboucher.csp.qc.ca/>

Heures du secrétariat

Avant-midi : 8 h à 12 h
Après-midi : 13 h à 16 h

Service de garde

7 h à 18 h

Horaire des élèves

		Précolaire	Primaire
Avant-midi	Surveillance sur la cour	8 h 20 à 8 h 30	
	Entrée des élèves	8 h 30	8 h 30
	Récréation	-	10 h 35 à 10 h 50
	Sortie des élèves	11 h 35	11 h 55

Dîner

Précolaire : 11 h 35 à 12 h 50

Primaire : 11 h 55 à 13 h 10

		Précolaire	Primaire
Après-midi	Surveillance sur la cour		13 h 10 à 13 h 15
	Entrée des élèves	12 h 50	13 h 15
	Récréation	-	14 h 20 à 14 h 35
	Sortie des élèves	14 h 37	15 h 40

Respect du Régime pédagogique

Nous vous informons que les élèves sont tenus de fréquenter l'école 25 heures par semaine et 180 jours par année. Cependant, il existe des situations d'exception qui sont couvertes par l'article 15 du Régime pédagogique (maladie, handicap, enseignement à la maison équivalent, etc.) Si, par exemple, un élève n'est pas en mesure de suivre son cours d'éducation physique, vous devez nous fournir un certificat médical attestant de son incapacité. De plus, si votre enfant doit s'absenter de façon régulière parce que ce dernier doit s'entraîner (ex. : club de gymnastique, club de patinage artistique, etc.) il n'existe pas de disposition de la LIP ni du Régime pédagogique pour que la direction de l'école réponde favorablement à une telle demande. Si jamais des parents décidaient malgré de retirer leur enfant de l'école pour de telles activités, il s'agirait alors de votre propre décision. Les absences de l'élève seront inscrites et une preuve écrite de votre part s'avérerait nécessaire pour la verser au dossier scolaire. Veuillez prendre note également que lorsqu'un élève s'absente pour raison de voyage nous vous demandons de nous aviser par écrit.

Absences d'un élève

- 📄 Absences prévues : lorsque vous prévoyez l'absence de votre enfant, il serait souhaitable de faire parvenir, la veille, un billet au titulaire lui expliquant le motif de l'absence.
- 📄 Absences non prévues : il est **TRÈS IMPORTANT** que le parent téléphone à l'école, le matin, pour nous informer de l'absence de leur enfant au numéro 450-655-8088 poste 5 en laissant un message ainsi qu'au service de garde poste 6.
- 📄 Dans tous les autres cas, l'école communiquera avec le parent de l'élève absent. Cette procédure nous assure en tout temps que l'élève est présent à l'école ou chez lui en toute sécurité.
- 📄 Vacances-famille : si des parents choisissent que leur enfant soit absent pour vivre des vacances en famille, l'école n'a pas à se donner des obligations face à leur choix. Les enseignants (es) n'ont pas à fournir du travail à l'enfant pour ses vacances et ils n'ont pas, non plus, au retour de l'enfant, à faire de récupération, reprise d'examens, etc.

Retard d'un élève

- 📄 Retards prévus : procédure identique à « Absences prévues ».
- 📄 Retards occasionnels : l'enfant se dirige vers le secrétariat pour venir chercher son billet de retard.
- 📄 Retards chroniques : pour éviter les retards répétés de certains élèves, l'école communique avec les parents concernés afin de prendre les moyens nécessaires pour corriger la situation.

Départs hâtifs de l'école

- ☐ Si votre enfant doit quitter plus tôt pour une raison ou une autre, veuillez toujours avertir son titulaire par écrit (agenda ou autre). L'enfant demeurera à l'école jusqu'à votre arrivée.
- ☐ D'autre part, avant de retourner un enfant à la maison (à cause de maladie, accident, etc.), nous communiquerons toujours avec les parents par téléphone afin de nous assurer qu'une personne peut venir le chercher ou de la présence d'une personne responsable pour le recevoir à la maison.

Marcheurs et dîneurs à la maison

Pour les élèves marcheurs et ceux qui dînent régulièrement ou occasionnellement à la maison. Nous vous informons qu'avant 8 h 20 le matin et 13 h 10 l'après-midi, **les élèves demeurent sous la responsabilité des parents** et qu'aucune surveillance n'est assurée dans la cour de l'école par le personnel enseignant ou le personnel du service de garde. De plus, les élèves doivent entrer dans l'école par la porte de la cour arrière.

Passage piétonnier

Sur la rue Thailhandier, il y a un passage piétonnier à l'entrée de la cour de l'école. Il serait important que les voitures ne se stationnent pas sur ce passage.

Débarcadère des autobus

Nous vous demandons de ne pas débarquer votre enfant sur la rue Joseph-Martel, car les autobus scolaires ont besoin de cet espace réservé pour reconduire les élèves transportés en toute sécurité.

Utilisation du téléphone

Le téléphone à l'entrée de l'école n'est utilisé par les élèves qu'en cas d'urgence. Également, les élèves doivent obtenir l'autorisation pour pouvoir l'utiliser par un membre du personnel de l'école. Il est demandé aux parents de ne faire des messages à leur enfant par la secrétaire, que dans des cas exceptionnels. Veuillez régler le plus possible de situations avant le départ de votre enfant le matin et le midi. Chaque message personnel dérange un groupe complet d'élèves et un (e) enseignant (e).

Identification des objets personnels

Chaque année, nous retrouvons de nombreux articles personnels qui ne sont pas réclamés. Ces pertes seraient évitées si les vêtements et les articles scolaires des enfants étaient clairement identifiés.

Premiers soins

En cas de malaises ou blessure, la secrétaire ou un membre du personnel verra à prendre les mesures appropriées pour apporter les soins nécessaires aux élèves. Les parents seront avisés rapidement si la situation le requiert. Si un **transport ambulancier s'avérait nécessaire, le coût de ce transport serait assumé par les parents.**

Prise de médicaments à l'école

Si votre enfant doit prendre des médicaments, le parent doit venir remettre le médicament prescrit et remplir un formulaire d'autorisation. S.v.p., ne pas mettre de médicaments qui ne sont pas sous ordonnance dans le sac d'école de votre enfant.

Allergies sévères

Aucun aliment qui pourrait contenir des arachides n'est admis dans l'école (ex. : barres tendres, mélange santé, etc.). Les fruits, les légumes et le fromage sont les collations acceptées à l'école.

Assurances

Si vous souhaitez avoir une protection particulière en cas d'accident pour vos enfants, il vous appartient de faire vos démarches auprès d'institutions bancaires, de votre courtier ou autres. Avant de vous engager avec une compagnie, vérifiez toujours si vos assurances personnelles ou collectives ne couvrent pas déjà cet aspect.

Poux de tête

La collaboration de tous les parents est nécessaire pour contrôler les poux de tête. Il faudrait examiner la tête de votre enfant régulièrement tout au long de l'année scolaire. Traitez votre enfant qui a des poux et veuillez aviser le secrétariat de l'école au 450-655-8088 poste 0.

En cas de maladie infectieuse ou toute autre maladie à risque, veuillez prévenir le secrétariat de l'école.

Mode de vie

Chaque enfant reçoit un mode de vie. Il est important de le lire avec votre enfant, de signer la feuille d'engagement et la retourner à l'école. Le mode de vie sera aussi utilisé par le personnel du service de garde.

Courrier et informations




D'une façon générale, quand nous devons vous faire parvenir des documents à la maison, nous les envoyons par courriel ou par l'entremise de votre enfant le plus jeune (cadet).

Vous pouvez également naviguer sur notre site internet ainsi que sur le site de la commission scolaire (www.csp.qc.ca). Vous aurez ainsi accès à différentes informations concernant l'école.

Nous vous invitons à retourner le plus tôt possible tous les documents à remplir. Votre collaboration est essentielle au bon fonctionnement de notre école.

Présence des parents dans l'école

Depuis quelques années, l'équipe-école ainsi que les parents membres du conseil d'établissement ont travaillé sur le dossier de la sécurité dans l'école. Ainsi, nous vous demandons de respecter les règles ci-dessous :

-  Il est interdit de circuler dans l'école sans au préalable avoir été vous identifier au secrétariat de l'école ou à l'accueil du service de garde.
-  Les visiteurs et les parents bénévoles doivent entrer par la porte principale, s'identifier et signer un registre au bureau de la secrétaire.
-  Pour ce qui est du service de garde, les portes seront débarrées dès 7 h le matin, nous vous demandons de laisser votre enfant entre les fontaines et le soir de l'attendre au même endroit.

Rencontre avec le personnel enseignant et la direction de l'école

Pour rencontrer toute personne travaillant dans l'école (direction, personnel enseignant, spécialistes, service de garde et autres...), nous vous invitons à prendre un rendez-vous afin d'éviter des attentes ou des déplacements inutiles.

Le moyen le plus simple et rapide pour nous rejoindre est le secrétariat au 450-655-8088 poste 0.

De plus, pour faciliter les communications entre les parents et l'école, le secrétariat est doté d'un répondeur téléphonique. Numéro à composer : 450-655-8088 poste 0 secrétariat - poste 6 service de garde. Vous pourrez donc nous laisser un message en tout temps en dehors des heures d'ouverture ou en utilisant l'agenda de votre enfant ou une note dans une enveloppe.

Situation d'urgence

Il est possible que durant l'année scolaire, l'école ne puisse fonctionner en raison d'un bris de chauffage, d'une panne d'électricité, etc.; au moment de la fermeture

de l'école, nous retournons les élèves à la maison ou à l'endroit spécifié sur le formulaire complété en début d'année avec un message écrit vous expliquant la situation.

Nous vous demandons de bien indiquer à votre enfant (ainsi que sur le formulaire complété en début d'année) où il doit se rendre si vous êtes à l'extérieur du foyer advenant une situation d'urgence à l'école.

Les élèves qui ne savent pas où se rendre sont gardés à l'école ou au service de garde. Nous communiquerons avec les parents afin qu'ils viennent chercher leurs enfants, le plus rapidement possible. Si nous devons évacuer l'école rapidement, nous avons une entente avec la Paroisse Saint-Louis qui accueillera les élèves et le personnel de l'école.

Urgence - Intempéries

Les écoles de la Commission scolaire des Patriotes seront fermées lorsque le service du transport des élèves sera interrompu pour des raisons climatiques. Cette information vous sera transmise dès 6 h 30 du matin via les stations de télévision, de radio et sur le site de la Commission scolaire des Patriotes.


Lorsque les écoles sont fermées pour une urgence-intempéries les élèves sont en congé pour toute la journée. Le service de garde est également fermé.

Objets personnels et objets perdus

Il relève de votre responsabilité d'assumer les pertes, bris, vols et vandalismes d'objets personnels, apportés à l'école par votre enfant, y compris la bicyclette, mini-hockey, etc. Les clés et bijoux trouvés aux abords de l'école sont remis au secrétariat.

Les vêtements perdus sont déposés sur une table à l'entrée du SDG. Pour faciliter la distribution des vêtements perdus, nous vous invitons à bien identifier les vêtements de votre enfant. À la fin de chaque étape, les vêtements non réclamés sont donnés à un organisme de bienfaisance.

Liste des fournitures scolaires

 Les articles doivent être en possession de l'enfant dès la 1^{re} journée de la rentrée scolaire.

 Tous les effets scolaires doivent être identifiés au nom de l'enfant.

 Les effets scolaires en bon état peuvent être réutilisés d'année en année.

✎ Les articles achetés doivent être de bonne qualité afin d'éviter d'avoir à les remplacer au courant de l'année.

✎ Certains articles pourraient être à renouveler durant l'année.

Modalités de paiement - Frais chargés aux parents

- 📄 Tous les paiements doivent être faits par chèque libellé au nom de : « **École Pierre-Boucher** ».
- 📄 Pour les activités et les cahiers, nous attendons votre paiement qui peut être postdaté au courant du mois d'octobre.
- 📄 Si vous éprouvez des difficultés financières, veuillez vous adresser à la direction pour une entente.
- 📄 Les frais dus feront l'envoi d'un rappel.
- 📄 2^e avis aux parents : un paiement est demandé dans les dix jours suivants.
- 📄 Après ce délai, le cas sera soumis à la direction du Service des ressources financières à la commission scolaire qui appliquera la politique relative à la perception des créances
- 📄 Les frais chargés pour un chèque sans provision sont de 15 \$.

Extrait de la loi sur l'instruction publique :

Gratuité des manuels.

7. L'élève, autre que celui inscrit aux services éducatifs pour les adultes, **a droit à la gratuité des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études** jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire où il atteint l'âge de 18 ans, ou 21 ans dans le cas d'une personne handicapée au sens de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (chapitre E-20.1). Cet élève dispose personnellement du manuel choisi, en application de l'article 96.15, pour chaque matière obligatoire et à option pour laquelle il reçoit un enseignement.

Restriction.

Ce droit à la gratuité ne s'étend pas aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe.

(ex. : Cahiers d'exercices et documents reproductibles)

Bibliothèque

Tous les élèves de l'école ont accès à la bibliothèque et ils peuvent régulièrement emprunter des livres. Si l'élève ne remet pas le livre une semaine après la date prévue, des procédures seront prises afin de retrouver le livre :

- 📄 Un avis de retard est remis à l'élève.
- 📄 Si le livre n'est pas de retour après avoir reçu ce premier avis, il y aura une facture aux parents et un paiement est demandé dans les dix jours suivants.
- 📄 Si le livre remis est brisé, il y aura une facture aux parents et le paiement est demandé dans les dix jours suivants*.

Si le livre est retrouvé après son paiement, ledit livre sera donné à l'élève puisque nous aurons déjà procédé à son remplacement.

* L'élève ne peut emprunter d'autres livres tant qu'il n'y a pas eu règlement de la facture.

Frais exigibles en cas de bris ou perte de biens prêtés à l'élève par l'école

Des frais seront exigibles en cas de bris, détérioration ou perte de biens prêtés à l'élève par l'école (ex. : manuels scolaires, matériel informatique, pupitre, chaise, ballon, etc.) selon la valeur de remplacement du bien.

Le non-paiement de frais pour des biens ou services pour lesquels des frais sont exigibles pourra amener l'interruption de service (service non obligatoire).